

REPUBLIQUE  
FRANÇAISECOMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSEDES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2024Nombre de membres

en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

28 mars 2024

Date d'affichage

11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Ange PIERI à Guillaume SANTONI, Marie MONTI FOUILLERON à Angèle MANFREDI, Jacques BARTOLI à Marion PAOLINI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, André ROCCHI à Christian PAOLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Marlène GUIDICELLI à Georges MORACCHINI, Philippe SUSINI à Marie Toussainte SISTI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Xavier LUCIANI, Don Marc ALBERTINI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

**Délibération n°1424 Objet : Impôts locaux - vote des taux**

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- **Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
- **Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts.
- **Vu** la délibération n° 0122 du 23 février 2024 sur le débat d'orientation budgétaire

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

## DECIDE

**Article 1 :** Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE): 2,44 %;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB): 1,91 %;
- Taxe d'habitation additionnelle (THA) : 6.33 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB): 20,41%.

Pour mémoire taux des années précédentes :

	taux 2022	taux 2023	taux 2024
T.H.	.	<b>6,33</b>	<b>6,33</b>
F.B.	<b>1,91</b>	<b>1,91</b>	<b>1,91</b>
F.N.B.	<b>20,41</b>	<b>20,41</b>	<b>20,41</b>
C.F.E.	<b>2,44</b>	<b>2,44</b>	<b>2,44</b>

**Article 2:** Précise que ces taux seront reportés sur l'état n°1259;

**Article 3:** Autorise Monsieur le Président à signer l'état de notification n°1259 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI